

RESOLUTION

sur les salaires et la rémunération pensionnable

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 12 octobre 1989,

AYANT ETE INFORME des décisions prises et des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), à sa 30e session, dans le cadre de l'étude en profondeur sur les conditions de service des professionnels et des fonctionnaires de rang supérieur,

CONSIDERANT que le personnel dans tous les lieux d'affectation et les retraités sont touchés par les ravages de l'inflation;

CONSIDERANT que les résultats de l'étude en question sont globalement négatifs et, de surcroît, ne correspondent même pas aux recommandations formulées par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa session du 5 juillet 1989 selon lesquelles le rétablissement de la compétitivité des organisations appartenant au système des Nations Unies ne pouvait passer que par une augmentation substantielle des salaires,

CONSIDERANT dérisoire voire insultante la proposition faite par la CFPI d'un ajustement de 5 pour cent du salaire de base du personnel concerné alors que celui-ci a subi une perte de pouvoir d'achat qui atteint, selon les lieux d'affectation, de 20 à 25 pour cent en prenant comme référence le début des années 70, et que de surcroît sa rémunération pensionnable risque d'être gelée pendant plusieurs années,

AYANT APPRIS par ailleurs que la CFPI, en collusion avec une "majorité automatique" du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, veut maintenant s'attaquer, pour la première fois, à la rémunération pensionnable des services généraux qui, selon les résultats des premières études publiées, pourrait subir une baisse supérieure à 15 pour cent dans nombre de lieux d'affectation,

CONSCIENT en outre du fait que pour les salaires des services généraux les mesures mises en place à Vienne (réduction du salaire net et du pensionnable au titre d'un certain montant d'achat qui peut être effectué hors douane) et à Paris (partie du salaire net non retenue pour le calcul de la rémunération pensionnable), ou celles envisagées à Genève (tentative de ne pas tenir compte de la différence de salaire entre hommes et femmes pratiquée par les entreprises genevoises) pourraient ne constituer que le prélude d'une attaque de plus grande envergure contre les conditions de rémunération de cette catégorie,

DEPLORANT que la CFPI, malgré ses engagements, continue à manquer à son mandat d'institution indépendante et technique, et qu'elle s'avère incapable de tenir le rôle qui devrait être le sien, celui d'intermédiaire impartial entre le personnel et l'Assemblée générale des Nations Unies.

CONVAINCU que seuls des mécanismes réels de négociation réunissant des représentants des employeurs et des travailleurs dûment mandatés à cet effet permettront d'obvier à des manigances que le personnel n'est plus disposé à accepter,

1. **DEMANDE** au Comité du Syndicat d'exiger la mise en place des mesures suivantes, et d'agir pour obtenir satisfaction sur ces différents points, en consultation avec les autres associations et syndicats du personnel;

i - comme première étape vers un rétablissement complet du pouvoir d'achat des salaires un redressement général et immédiat pour les professionnels d'au moins 10 pour cent du salaire net (base et ajustement de poste);

ii - la suspension immédiate des "études" en cours sur les rémunérations pensionnables des services généraux, du personnel local hors siège et des professionnels;

iii - la dissolution de la CFPI, et son remplacement par un organe paritaire et bipartite chargé de la négociation de nos conditions d'emploi et de rémunération pour autant qu'elles relèvent du système commun;

iv - l'ouverture immédiate de négociations visant à rétablir, pour toutes les catégories de personnel, la compétitivité de l'OIT et des autres organisations des Nations Unies en tant qu'employeurs.

2. **DEMANDE INSTAMMENT** au Comité du Syndicat de prendre toutes les mesures appropriées, en particulier d'élaborer un plan d'actions directes qui devrait être soumis pour approbation à une assemblée générale extraordinaire dans le cas où l'OIT et les autres organisations du système se refuseraient de négocier en bonne foi avec la FICSA et les autres associations et syndicats du personnel.
